

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 septembre 1844.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les débats longs et ardents auxquels donna lieu, vers la fin de 1842, le projet d'alliance commerciale entre la France et la Belgique, dont notre gouvernement avait pris l'initiative après les conventions presque insignifiantes du 16 juillet, qui avaient stipulé quelques avantages réciproques pour les vins et chanvres belges et pour les vins et soieries de France. Nous avons appuyé alors de toutes nos forces le projet de gouvernement; il était d'une bonne et sage politique d'opérer cette fusion des intérêts entre deux pays qui avaient déjà vécu de la même vie pendant vingt ans, et de réparer ainsi, autant que le permettait les fautes commises en 1831, lorsque la Belgique révolutionnaire offrait de s'unir politiquement à la France, dont elle parle la langue, et dont elle a épousé les institutions et les lois. Dans la presse, le projet de l'alliance commerciale franco-belge rencontra ses adversaires les plus acharnés chez la plupart des feuilles ministérielles, dans quelques journaux servilement dévoués aux intérêts des maîtres de forges français et de nos hauts barons industriels. Dans le parlement, après une lutte désespérée, il tomba sous le feu de la conspiration des bornes, qui s'étaient donné pour chef M. Fulchiron, et qui entendent fermer la France, à coups de tarifs protecteurs et prohibitifs, dans une sorte de muraille de la Chine, et l'exploiter ainsi sans rivaux et sans concurrents.

Nous nous sommes endormis depuis dans le *statu quo*, et voici que les journaux belges viennent d'annoncer la conclusion d'un traité commercial entre la Belgique et le Zollverein allemand pour une durée de six années. Ce traité n'a pas encore été publié, nous ne pouvons donc en apprécier la portée d'une manière exacte; mais si les bases en sont telles en effet que l'annoncent les journaux belges, ce pays va se trouver désormais lié beaucoup plus étroitement à l'Allemagne qu'à la France. Ce dénouement affligera certainement tous les hommes jaloux de la grandeur de notre pays; mais il ne saurait nous étonner, nous qui voyons jour par jour un gouvernement aussi imprévoyant qu'impopulaire livrer tous les intérêts moraux et politiques du pays à la merci des boursiers et des trafiquants, et leur faire honteusement le sacrifice de tous nos intérêts extérieurs.

Aux termes du nouveau traité, la Belgique accorde au Zollverein le remboursement du péage sur l'Escaut, l'égalité des droits de tonnage, de pilotage, quai, bassin, etc., pour ses navires, l'assimilation complète et réciproque de pavillon pour les provenances de tous les ports situés entre l'Elbe et la Meuse, la suppression de tout droit de transit: tels sont les principaux articles des stipulations consenties par la Belgique en faveur du Zollverein.

De son côté, le Zollverein accorde à la Belgique une réduction de 50/0 sur la sortie des laines qu'elle tire d'Allemagne pour la fabrication de ses draps. Les navires belges étaient exclus depuis douze ans des ports prussiens; ces ports leur sont ouverts sur le pied d'égalité avec les navires de l'association. A partir du 1^{er} septembre, les fontes de toutes provenances, entrant en Allemagne, paieront 10 silbergros par centner (2 f. 50 c. par 100 kilog.); les fontes belges ne paieront que 5 silbergros par centner (1 f. 25 c. par 100 kilog.). Le fer forgé en barres, les rails pour chemins de fer, l'acier brut et raffiné paient 1 thaler 15 silbergros par centner (1 f. 16 c. par 100 kilog.); ces mêmes articles de production belge ne paieront plus que 22 silbergros 1/2 par centner (5 f. 58 c. par 100 kilog.).

Voilà, d'autre part, les principaux avantages que le Zollverein a stipulés en faveur de la Belgique dans le traité qui vient d'être conclu.

Ce qui intéressait surtout la Belgique, c'était de se créer des débouchés pour sa métallurgie, arrivée à un état de pléthore tel que sa prospérité industrielle et commerciale s'en trouvait gravement compromise et menacée de grandes catastrophes. La France avait certainement intérêt à ne pas se laisser emporter par cette fièvre de production qui dévorait l'industrie des fers dans ce pays et la tient en Angleterre dans un état de crise permanente. Les besoins immenses nés de la création de notre nouveau système de voies de communication lui permettaient d'abaisser largement ses tarifs devant les fontes belges; nos maîtres de forges, qui abusent de privilèges devenus intolérables, auraient été, au grand avantage des intérêts généraux du pays, forcés de suivre l'impulsion de cette concurrence salutaire, de perfectionner leurs procédés et de livrer leurs fers à meilleur marché à nos agriculteurs, ainsi que leurs rails à l'Etat, qui, en définitive, supporte presque à lui seul tout le poids de l'établissement de notre immense réseau de rails-ways.

D'un autre côté, nous ne verrions pas, comme le fait remarquer le *National*, le port d'Anvers devenir par le fait un port de la confédération germanique et l'isolement s'agrandir autour de la France, qui n'aura bientôt plus d'alliances politiques, et qui, grâce à la recrudescence générale du système protecteur, voit s'amoinrir et se fermer peu à peu ses débouchés commerciaux.

Nous avons le plus grand intérêt, au milieu de cette paix facile et ruineuse dont nous jouissons depuis quinze ans et qui menace à chaque instant de se briser, de nouer avec les états du centre de l'Europe des rapports de bon voisinage, et de les cimenter par des combinaisons commerciales réciproquement utiles au développement de la prospérité industrielle de ces états et de la nôtre. Mais les hauts barons ont opposé leur veto, et le gouvernement a lâchement passé sous les fourches caudines. Le traité commercial conclu entre la Belgique et le Zollverein est, parmi tant d'autres, un fruit de la politique d'abaissement et d'annihilation dont le fléau pèse sur la France au profit de cette féodalité née d'hier, qui surpasse en insolence tout ce que nous savons de la vieille féodalité nobiliaire, qui ne s'élève que pour des intérêts sordides et égoïstes, qui s'inquiète peu de l'honneur, de la dignité et de l'avenir de la patrie. Comme l'aristocratie qu'elle a remplacée, elle serait toute prête à la livrer à l'étranger.

On lit dans le Toulonnais :

« La France vient de faire une immense concession à l'Angleterre en ne déclarant pas le blocus de Tanger. C'est peut-être la première fois qu'une grande puissance fait une pareille concession à une autre en faveur de la paix. En effet, que signifie le blocus de Mogador sans celui des autres ports du Maroc? S'il plait au commerce anglais d'approvisionner l'empereur Abd-er-Rhaman d'armes et de projectiles, et même de lui envoyer des instructeurs et des ingénieurs pour ses armées, Tanger, Tetouan, Larache, sont des points excellents pour faciliter l'arrivée de ces secours.

» Sans doute le commerce anglais souffre dans le Rio de la Plata du long blocus de Montevideo. Une petite puissance, insignifiante à côté de la France par sa marine, a déclaré ce blocus, et cependant l'Angleterre le respecte. Mille autres exemples pourraient nous être fournis qui viendraient à l'appui de ce que nous avançons qu'une immense concession vient d'être faite par la France à l'Angleterre.

» Et cependant le ton des ministres anglais est-il devenu plus doux à cet égard? La presse de nos voisins de la Manche a-t-elle fait va-

loir cette condescendance remarquable dans la vue de ramener les esprits échauffés? Nous n'en croyons rien. Au contraire, l'Angleterre arme et nous menace. Ou elle compte sur une lâcheté qui est incompatible avec notre caractère national, ou elle désire la guerre pour porter le trouble sur le continent et arriver par ce moyen à y arrêter le mouvement ascendant de l'industrie. Aujourd'hui Berlin a imité Paris pour l'exposition des produits de ses fabriques, bientôt Vienne en fera autant, et, qui sait? peut-être Saint-Petersbourg, dans huit ou dix ans, voudra aussi avoir son exposition et marcher à grands pas vers l'affranchissement des produits étrangers.

» Un journal anglais s'est complu à dresser une statistique militaire pour le cas d'une guerre générale. L'ancienne coalition, si elle se réveille, peut mettre, dit-il, 1,500,000 hommes sous les armes. C'est sans doute dans la vue de nous intimider que cette statistique a été dressée.

» De notre côté, ne pourrions-nous pas prouver que la France est capable de mettre sous les armes de 900,000 à 1,000,000 d'excellentes troupes, et que ces forces imposantes, à cause de leur homogénéité, ne craindraient pas l'attaque des 1,500,000 hommes de tant de nations et d'intérêts différents, comme les Russes et les Polonais, les Prussiens et les catholiques du Rhin, les Autrichiens et les Hongrois, les Bohémiens et les Italiens?

» Les puissances continentales, à coup sûr, sont pénétrées de cette vérité. Nous pensons que la Prusse et l'Autriche ont trop de prudence pour aller risquer, dans une guerre entreprise au sujet d'un sieur Pritchard, tous les bénéfices de 1814 et de 1815 qui leur sont miraculeusement échus; elles savent que les miracles ne sont pas de tous les temps.

» Quant à la Russie, elle cherche depuis long-temps à brouiller la France avec l'Angleterre; elle espère, au moyen de cette rupture, arriver plus facilement et plus tôt à ses fins. Le célèbre Volny a publié en 1784 un mémoire excellent sur les projets de la Russie. Depuis cette époque, nous voyons année par année se développer toute la politique attribuée par Volny à Catherine II et à ses successeurs. C'est donc le cas de dire que l'Angleterre fermerait les yeux sur des dangers réels pour courir après des chimères qui peuvent l'exposer à une invasion redoutable et décisive de la part des Français; aussi nous croyons qu'elle y songera et que la paix générale sera encore de nouveau maintenue.

» Si la France était réellement ambitieuse, comme l'assure l'Angleterre, quel plus beau moment que celui-ci pour donner l'essor à son ambition! Elle aurait le pouvoir de déclarer le blocus de tous les ports du Maroc, et d'envoyer au mois d'octobre 15 à 20,000 hommes à Fez et à Méquinez pour forcer Abd-er-Rhaman à se déclarer contre l'Angleterre; elle pourrait soulever tous les mécontents de l'Europe (et ils sont probablement bien nombreux) contre les gouvernements ennemis des idées françaises, et, en usant de toutes ses forces, de toute son énergie, de tout le prestige de ses victoires, elle serait capable de vaincre les puissances qui voudraient seconder l'Angleterre. Une pareille guerre, probablement devenue une guerre de principes, finirait par redonner à la France les limites que le congrès de Vienne lui a maladroitement ôtées, et affranchirait à jamais les Polonais, les Saxons et les Italiens de leurs oppresseurs. La France est donc le lion qui sommeille. »

Paris, le 8 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La lecture du discours de prorogation du parlement anglais a causé hier au soir dans Paris une pénible sensation, que ne tempérait aucune espérance de la faire expier incessamment aux auteurs de la concession qui vient d'être faite à l'Angleterre.

Sur les boulevards on rencontrait, notamment sur le boulevard des Italiens, des spéculateurs connus à la Bourse pour leurs opérations lors des événements qui exercent de l'influence sur les esprits. Ils étaient rayonnants, ayant acheté en baisse lorsqu'ils ont su par des sources particulières la conclusion de l'affaire, et sûrs que la rente allait hausser encore. Misérables qui, pareils aux génies du mal, ne sont heureux et ne s'engraissent que des malheurs de la patrie!

Des renseignements qui nous viennent par voie anglaise, il

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 SEPTEMBRE.

LA JOURNÉE D'UN FOU.

Il s'est réveillé à quatre heures du matin par cette belle matinée de mai, et au lieu de se prélasser paresseusement dans son lit, de chercher à se rendre par l'infaillible effet de la lecture qui la veille avait clos ses yeux, il s'est levé. Il pouvait ouvrir sa fenêtre donnant sur les environs de la rue Saint-Honoré, apercevoir, d'un côté, un angle des Tuileries, saisir par la porte secrète d'un certain pavillon la furtive entrée de quelques personnages qui ne sont pas sans influence sur les destinées publiques, et, de l'autre, suivre la procession déjà animée, variée, pittoresque, de tous les pourvoyeurs champêtres qui vont au marché des Innocents alimenter de pommes de terre et de chou la population la plus spirituelle de l'Europe. C'est un spectacle de badauderie charmante, un digne panorama de Parisien. Un peu plus tard, il eût pu entendre la trompette guerrière qui annonce aux femmes de ménage l'approche de l'industriel qui remet à neuf les robinets de fontaines, et il se fût souvenu d'Austerlitz en voyant s'émouvoir sur sa base, au bruit du clairon pacifique, la statue de la colonne Vendôme.

Loin de suivre ces habitudes d'homme civilisé, de s'adonner à ces préoccupations coutumières des bourgeois qui composent les masses bien pensantes, notre fou est sorti sans idée bien précise et sans parapluie pour aller voir lever le soleil sur les hauteurs de Saint-Chaumont. A la barrière de Clichy il a rencontré une bouquetière qui faisait entrer dans la ville une montagne de fleurs exotiques, monstrueuses charmantes, trésors de serre-chaude; c'était un âne qui portait toutes ces reliques. On lui a offert des camélias inodores; il les a refusés dans l'espoir de rencontrer un peu plus loin de simples lilas dans la haie d'un verger rustique ou une violette tardive sur le revers nord d'un fossé velouté de mousse. « Singulière

destinée de quelques fleurs! se prit-il à dire en montant la rampe du coteau, il en est qui n'exhalent point de parfums sur cette terre. Dieu se les est-il réservées pour ses jardins célestes? N'auront-elles tous leurs attraits que dans le ciel, comme ces âmes d'élite méconnues ici-bas et destinées à n'arriver à leur perfection que dans une autre vie? Ces fleurs-là ont plus d'éclat extérieur que les autres pour compenser, apparemment, l'infirmité de leur nature; mais un jour leur achèvement sera complet. »

Une femme était devant lui, vêtue modestement d'une robe noire, et qui gravissait péniblement cette voie qui doit son nom à des martyrs chrétiens, si ce n'est au dieu païen de la guerre. Elle relevait légèrement, disgracieusement peut-être, un pan de sa robe pour faciliter l'action de la montée sur un terrain glissant; mais notre promeneur matinal, choqué dans sa susceptibilité d'artiste de la maigreur qui laissait trop ressortir les muscles, en fut presque scandalisé comme vous l'eussiez été vous-même; car rien n'est plus indécent que de montrer une jambe mal faite, n'est-ce pas? Il se hâta de gagner les devants, mais sans pouvoir s'empêcher de jeter ensuite un regard en arrière, et quand il eut saisi l'ensemble des traits et de la taille de sa compagne de route, il changea d'impression. D'abord, la femme n'était plus très-jeune; elle n'avait plus seize ans; elle n'était plus, comme dit Bérnalde de Verville, « de l'âge d'un vieil bœuf, désirable et fraîche. » Cela lui imposa d'abord l'indulgence; ensuite il comprit à l'inspection de cette figure qu'une douleur profonde avait dû altérer les grâces de la victime. Les joues étaient pâles, les yeux rouges, et elle portait avec précaution un enfant endormi dans ses bras. Il trouva alors l'explication de la robe un peu trop relevée dans la crainte qu'avait la mère et la veuve de marcher sur le cordon dénoué d'un de ses souliers; elle pouvait trébucher sous son poids, et, dans l'impuissance de se baisser, de déposer son fardeau sur le terrain humide, elle prenait de la main gauche la seule précaution qui pût venir au secours d'un empêchement qui l'inquiétait.

— Permettez-vous, Madame! dit courtoisement notre homme en s'approchant avec respect. Voilà un cordon qui vous embarrasse; je saurai, si vous voulez, le rattacher sans trop de maladresse.

La dame rougit un peu, mais s'y prêta avec la candeur courageuse qui prenait sa source dans sa sollicitude maternelle, et, avant de se mettre en devoir, notre chevalier errant avait déjà trouvé le galbe du coude-pied plus distingué et la cheville d'une délicatesse remarquable. Il venait d'achever son bon office très-désintéressé, lorsque deux jeunes gens en costume de bal assez débraillé descendirent la côte d'un pas rapide; il était clair qu'ils avaient passé la nuit dans une réunion bruyante, et l'un d'eux, se moquant probablement de voir un homme bien vêtu prendre quelque soin pour une femme à pied et d'une mise si simple, passa, sans se détourner, si évidemment trop près du groupe, qu'il fit rouler dans la boue le chapeau de l'obligeant oisif.

Prompt comme l'éclair, celui-ci se leva et se venge par un grand coup de pied lancé au derrière de l'insolent qui se retourna furieux à son tour.

— A qui en avez-vous, Monsieur?

— A vous, Monsieur; est-ce que vous ne vous en doutez pas? Vous avez jeté mon chapeau à terre.

— Mais vous êtes un brutal; je ne l'avais pas fait exprès.

— Ah!... Eh bien! ni moi non plus.

Et le fou, ayant salué la femme et continué sa route, arriva au sommet de la montagne, et là se passionna bientôt pour l'aspect qui se déroula sous ses yeux. C'était au lieu même où l'Ecole Polytechnique rangea, en 1814, les formidables batteries qui combattirent les soldats de Blücher. L'horizon de Vincennes était vermeil. Par une magie de contrastes entre les idées humaines et les dispositions de l'ordre immuable, la barrière dite du Trône était resplendissante de vie et de clarté. Le feu des premiers rayons du jour allait dorer les vieilles corniches, les brunes saillies des tours de Notre-Dame, et le reste de Paris, plongé dans des demi-teintes encore sombres, semblait retarder exprès son réveil soucieux et menaçant. Ici la ville des morts, pensa le promeneur solitaire en tournant ses regards vers la barrière des Amandiers, et là les tentes des vivants, le quartier d'Antin, les boulevards, les Tuileries, tous ces caravansérails, tous ces bazars où l'on croit vivre. Le soleil ne s'y trompe pas: il verse ses faveurs aux en-

résulte que M. d'Aubigny est désavoué, et que Pritchard recevra une somme d'argent. Pritchard a soulevé contre nous les indigènes des îles de la Société : il a droit à une indemnité. Pritchard a prémédité le massacre des Français, et ses prédications ont porté leurs fruits, car vers la fin de mars on s'est battu, et le sang français a coulé : indemnisons Pritchard. Pritchard a conspiré plusieurs années contre les Français ; avant l'établissement du protectorat, il a expulsé de l'île, sans aucun droit, et de sa propre autorité, des missionnaires catholiques français : pourquoi ne serait-il pas indemnisé pour cela aussi ? Pritchard, de retour à Londres, a inspiré un meeting insolent, auquel il a assisté, et où les injures ont été prodiguées à la France ; sa qualité seule d'agent du gouvernement, a fait dire cet homme, ne lui permettait pas de s'associer verbalement à des protestations qu'il approuvait de sa présence, de son geste, de son influence et de ses mensonges extra-officiels : vite une indemnité pour Pritchard !

On lit dans le *Toulonnais* :

« M. le maréchal-de-camp Tempourre, dont nous avons annoncé récemment l'arrivée dans notre ville, venant d'Afrique, se trouve en ce moment à Toulouse. »

« On assure que le 43^e régiment d'infanterie de ligne doit venir remplacer à Toulon le 36^e de la même arme, qui est en Afrique depuis deux mois environ. »

« En ce moment, la garnison de notre place est composée d'un bataillon du 8^e léger, venu de Marseille, et d'un bataillon du 38^e de ligne, venu de Montpellier. »

« Il n'est encore nullement question d'embarquer des troupes pour l'Algérie. Cependant la guerre du Maroc paraît devoir nécessiter l'envoi de quelques régiments de renfort à l'armée d'opération. »

Le *Propagateur de l'Aube* certifie l'exactitude des faits suivants :

« Une place de conseiller-général du département était dernièrement vacante. Le fils d'un ancien président du conseil se mit sur les rangs et avoua franchement sa candidature. Parmi les électeurs se trouvait un banquier fort connu par sa fortune princière et ses habitudes au moins parcimonieuses. Le candidat va le trouver, lui expose ses droits, et, tout en conservant la dignité convenable à sa position, il sollicite son suffrage. « Sans aucun doute, lui dit le banquier, vous pouvez compter sur moi ; ma voix vous est acquise, ainsi que celles de mes amis. » Puis, lorsqu'il reconduisit le visiteur, il ajouta : « A propos, mon cher, nous avons un petit compte à régler, et il serait bon de profiter de votre présence sur les lieux pour la terminer. — Je ne savais pas, répond le solliciteur, qu'il existât aucun rapport d'intérêt entre nous. De quoi s'agit-il ? — Oh ! de bien peu de chose. Il y a quelque temps, j'ai été condamné à 200 fr. de dommages-intérêts pour réparation d'un préjudice causé par mes lapins sur des champs situés près de mes bois. Or, comme vous avez des propriétés situées de l'autre côté de ces mêmes bois, des lapins de chez vous ont bien pu les traverser et prendre leur part dans le délit reproché aux miens ; je crois donc qu'il serait juste que vous me tinssiez compte de la moitié des 200 fr. »

« Abasourdi par cette incroyable prétention et ne voulant pas s'aliéner un électeur influent, notre candidat crut s'en tirer par des phrases évasives ; il promit de s'occuper de cette réclamation, d'en parler à son homme d'affaires, etc., etc. »

« Le jour de l'élection arrive, et, dès le matin, le candidat croit devoir aller s'assurer de nouveau des dispositions de son voisin. « Ma parole est sacrée, lui dit celui-ci, et je vous ai promis ma voix, mais sous condition : je tiens beaucoup à terminer auparavant l'affaire des lapins. Après y avoir réfléchi, je crois que vous me devez la totalité des 200 fr. ; pensez-y sérieusement, je tiens à avoir votre réponse avant l'élection. »

« L'ultime était nettement posé, la position peu propice pour une discussion. Eclairé d'ailleurs par l'expérience, le candidat craignit qu'au moment du vote, il lui fallût encore ajouter les intérêts au capital ; il souscrivit à la demande du banquier, et les 200 fr. ont été depuis payés et reçus. »

Le conseil-général d'Indre-et-Loire a, dans sa séance du 5 septembre, émis, comme l'année dernière, le vœu que l'article 696, relatif aux annonces judiciaires, soit révisé.

Moins libéral et moins soucieux de la dignité de la magistrature compromise par l'application de cette loi, le conseil-général de la Loire-Inférieure a écarté une proposition d'un de ses membres sur cette question.

On écrit de Poitiers :

« Ces jours derniers, on a appris en ville que le conseil-général de la Vienne a émis un vœu en l'honneur de l'amiral Dupetit-Thouars, qui a représenté si dignement son pays dans l'affaire de Taïti. »

« Tandis que le ministère de l'entente cordiale frappe de désaveu un brave marin qui porte glorieusement sur les mers l'épée de la France, il est consolant de voir des mandataires du pays protester contre l'acte d'un pouvoir jaloux d'humilier la France devant son orgueilleuse rivale. »

dormis prédestinés à une amélioration prochaine avant que de desservir ceux qui s'agitent encore dans les intérêts de la matière.

Il approcha des bords d'une de ces crevasses qui s'ouvrent brusquement dans ces hauteurs en précipices incommensurables, et il touchait à un imminent péril, quand il fut averti par une voix rauque et dure :

— Est-ce que vous voulez vous périr, pékin ! cria quelqu'un. Et l'imprudent, malgré lui, reconnut soudain, sous la blouse du terrassier, un ancien soldat, à la pose de la main sur la hanche et au bonnet de police placé sur l'oreille.

— Dieu m'en garde, mon brave ! je chercherais une occasion plus heureuse.

— Il n'en a pas manqué ici il y a quelques vingt-neuf ans, dit l'ouvrier, ramené à la bonne humeur par ces paroles. Mais ne vous approchez pas trop de ces falaises ; ça déboule, voyez-vous, aussi vite qu'une dynastie et une compagnie d'assurance. Par le flanc gauche, monsieur, s'il vous plaît.

— J'aimerais mieux me reposer sur cette grande pierre, à côté d'un soldat de la garde, n'est-ce pas, camarade ? si cela ne vous gêne pas trop.

— Oui, j'ai été de la vieille, c'est vrai ; aussi vrai, ajouta le sergent, que vous venez ici pour lever des plans.

— Dites plutôt vrai comme voilà un déjeuner appétissant.

Le rêveur, peut-être incité à dire ces paroles, voyait alors déposé par un petit garçon joufflu aux pieds du vétérans, qui regardait son aide-de-camp avec affection, d'abord du pain frais et noir, ensuite des radis roses ornés de leurs queues non coupées, de tout leur luxuriant feuillage, et un morceau de beurre fraîchement plié entre deux feuilles de laitue romaine.

— Il manque à ce régal, dit le terrassier, ce qui en fait le meilleur, le roi de la noce et le lait des vieillards. Nous sommes trop gueux pour nous le permettre. Si cependant le cœur vous en dit...

Et, en coupant en même temps le pain bis, il commença par faire sur la brouette où il était déjà assis une place à son pourvoyeur souriant et plein d'intelligence.

Le fou aurait pu aller déjeuner chez Vefour, l'appétit commençait à naître en lui. Il était de bonne heure, il aurait pu tirer parti de sa promenade

On lit dans le *Journal du Loiret* :

« C'est jeudi qu'a été close de fait la session du conseil-général du Loiret. »

« Tous les ans le crédit de 2,000 f. proposé comme indemnité à l'évêque était voté à l'unanimité. Cette année, il s'est trouvé huit voix contre douze qui ont protesté contre cette inutile dépense. Plusieurs membres ont motivé leur opposition sur le rôle que M. Fayet a cru devoir jouer dans la querelle du clergé contre l'Université. Si le scrutin secret avait été demandé, nous avons lieu de croire que le crédit aurait été rejeté. »

A l'unanimité, le conseil-général de la Marne, sur la proposition de M. Williams, a émis le vœu que l'instruction publique, tout en conservant le caractère moral et religieux qu'elle doit toujours avoir, reste confiée à l'Université sous l'autorité du gouvernement. Il exprime, en outre, le désir que la loi à intervenir sur l'instruction secondaire soit conforme aux principes posés par la commission de la chambre des députés dans sa dernière session.

Le conseil-général de la Nièvre a fait connaître aussi fort nettement ses vues sur l'instruction secondaire ; il a formulé son vœu en ces termes :

« 1^o Que les ordonnances de juin 1828 sur l'enseignement des petits-séminaires et sur les corporations religieuses soient soigneusement maintenues en vigueur et strictement exécutées ;

« 2^o Que les petits-séminaires ne reçoivent aucun privilège en concurrence des écoles laïques ;

« 3^o Que les collèges communaux ne subissent aucune condition défavorable comparativement aux institutions privées. »

Le même conseil, en allouant à l'évêque de Nevers, qui n'a pas pris part à la polémique du haut clergé contre l'Université, une indemnité de 2,000 f. portée par le préfet au budget de 1845 pour frais de tournées pastorales, a pris la délibération suivante, dont les termes sont fort significatifs :

« Le conseil, partageant l'opinion de M. le préfet, et sur l'observation d'un de ses membres que les circonstances actuelles réclament la manifestation d'un sentiment public envers un prélat qui s'est renfermé avec sagesse dans son pacifique apostolat et a su apprécier les limites qui doivent toujours exister entre le pouvoir laïque et le pouvoir ecclésiastique, alloue le crédit de 2,000 f. »

Le conseil-général de Maine-et-Loire, considérant que les établissements des sœurs ne fournissent que des institutrices pour la plupart sans instruction sérieuse, sans capacité réelle, a formulé un vœu contre le privilège dont jouissent les religieuses d'être reçues sans examen, sans gage donné et sans preuve faite de leur aptitude, et il a demandé que ces institutrices fussent soumises à la loi commune.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

« MM. Borie et Fleury, propriétaires du journal *l'Eclair*, se sont conformés à l'arrêt de la cour royale d'Orléans, sous toutes réserves de leur pourvoi ; ils ont rédigé entre eux un nouvel acte de société qui donne à M. Borie l'omnipotence politique et commerciale. »

« Au reste, le procès fait à *l'Eclair* a eu un résultat tout contraire à celui qu'on avait rêvé. On pensait étouffer sous des délais sans fin les bonnes intentions des patriotes du Berry ; on croyait pouvoir épuiser leurs ressources, les dégoûter de la lutte en leur opposant d'incessantes difficultés. On n'a point réussi. Des abonnements, des offres généreuses ont surgi de toutes parts, et le procès intenté par M. Villeneuve n'aura eu d'autre résultat que de réveiller l'opinion publique dans les départements de l'Indre, de la Creuse et du Cher, d'entourer le nouveau journal d'une phalange d'abonnés, et de donner à l'œuvre naissante une importance qu'elle n'aurait point aussitôt obtenue. »

On lit dans un feuillet publié par la *Revue de Paris* sur la maison de la rue des Postes, l'une des deux grandes résidences de la compagnie de Jésus en France, les passages suivants que nous citons textuellement.

« C'est dans la maison de la rue des Postes que siège le gouvernement de la province de Paris. Personne n'ignore qu'en se distribuant le monde, les jésuites l'ont divisé en provinces. Chaque royaume en forme une ; par une singulière exception, la France en compte deux : celle de Lyon et celle de Paris. Cette dernière est la moins riche ; son personnel est aussi moins nombreux : il ne se compose que d'environ 122 membres, répartis à peu près comme il suit : à Paris 30, à Metz 8, à Strasbourg 6, à Reims 3, à Rouen 4, à Notre-Dame-de-Liesse 4, à Nantes 10, à Vannes 8, à Rennes 6, à Quimper 8, à Laval 15 et quelque chose comme 30 élèves ou novices, à Bourges 6, à Cambrai 4, à Saint-Acheul 12 et 40 novices. »

« Dans la maison de Paris se trouvent à la fois réunis les membres qui sont attachés à la maison proprement dite et ceux dont les fonctions se rapportent au gouvernement général de la province. C'est parmi ces derniers qu'il faut compter le provincial, nommé pour trois ans (ces fonctions sont remplies actuellement par le père B...) ; le *socius* du provincial, secrétaire dudit père, qui doit le suivre en tout lieu, veiller et dormir à ses côtés ; enfin le procureur, caissier de toutes les maisons de la province, chargé d'acheter pour ces maisons, et gardien de toutes les pièces de comptabilité. Le procureur, comme le provincial, a aussi un *socius*, prêtre

ou laïque, et étranger à l'ordre. N'étant pas de la compagnie, le *socius* est plus utile pour faciliter quelques unes de ces transactions commerciales auxquelles les pères ne pourraient personnellement prendre part sans compromettre leur caractère. Ainsi, dans tous les magasins, le *socius* prend volontiers le titre de marchand-commissionnaire, et, grâce à cette innocente supercherie, il obtient un rabais considérable. C'est là un service qu'un membre de la société de Jésus ne pourrait rendre sans inconvénients. »

« Dans la maison de Paris proprement dite, il y a un supérieur, le P. Lorient, dont les inexactitudes historiques ont été inspirées par une droiture d'intentions qui mérite quelque indulgence. On y compte ensuite un ministre chargé de la surveillance et de la police de la maison, un sous-ministre, un casuiste qui décide des cas de conscience et dirige les retraites, un procureur spécial chargé des dépenses et des recettes de la maison, un bibliothécaire et divers agents subalternes. Il y a également des menuisiers, des relieurs et des imprimeurs-lithographes. »

« Voici la liste des biens qu'on connaît à cette partie de la société de Jésus :

« La maison de la rue des Postes, qui vaut peut-être. 500,000 f.
« Celle de la rue de Sèvres, estimée. 300,000
« Une propriété à deux lieues de Paris. 150,000
« Une maison et une église à Bourges. 100,000
« Notre-Dame-de-Liesse, don fait en 1843. 60,000
« Saint-Acheul, maison du noviciat. 400,000
« Nantes, une maison. 100,000
« Quimper, idem. 40,000
« Laval, maison et église. 150,000
« Rennes, maison. 20,000
« Vannes, idem. 40,000
« Metz, idem. 40,000
« Strasbourg, idem. 60,000
« Rouen, idem. 15,000
« On voit que ces diverses propriétés forment, à peu de chose près, deux millions. »

« L'enseignement est, en outre, pour les jésuites une source importante de revenus. Le seul collège de Bruges leur rapporte 200,000 f.

« Il y a trois ans qu'on a dépensé 60,000 f., rien que pour les réparations et embellissements de ce collège, et l'on doit même, à cette occasion, rendre hommage au savoir-faire qui distingue la compagnie de Jésus entre toutes les congrégations. Les pères, après avoir démontré la nécessité, l'urgence de ces travaux, qu'il faut payer comptant, déclarent que la caisse de la maison est vide et demandent à soixante des plus riches parents de leurs élèves une somme de 1,000 f. par tête à titre de prêt. Il va sans dire que ces 1,000 f. sont accordés. Or, à l'époque du remboursement, la caisse, au dire des pères, était encore vide. Sur ces soixante créanciers, cinquante-sept firent remise de la somme. Quant aux trois créanciers qui réclamèrent, ils furent payés, n'en doutez point ; mais il faut croire que leurs enfants avaient commis de ces fautes graves pour lesquelles l'indulgence n'est plus possible ; en effet, la porte du collège ne s'ouvrit plus pour ces enfants à la rentrée des classes. »

« Les deux provinces de France possèdent en outre en bons sur le trésor, en actions sur les métalliques d'Autriche, plus de 200,000 f. de rente. Chaque année, la *Propagation de la foi* fournit au moins de 40 à 50,000 f. ; les prédicateurs récoltent bien de leurs sermons 150,000 f. ; les aumônes pour une *bonne œuvre* ne montent pas à un chiffre moins élevé. Voilà donc un revenu de 540,000 f. Eh bien ! à ce revenu il faut ajouter le produit de la vente des ouvrages de la société et le bénéfice que l'on retire du commerce des gravures. »

« Chaque planche revient, dessin et gravure compris, à 600 fr., et on peut tirer 10,000 exemplaires qui coûtent, tirage et papier, 40 fr. le mille. Or, on peut payer à l'éditeur responsable 250 fr. ; donc, sur chaque mille, bénéfice net : 210 fr. N'est-ce pas bien éprouver ? et on peut imaginer avec quelle rapidité tout cela s'écoule. Les pères sont eux-mêmes les commis-voyageurs de la maison, et il serait difficile d'en trouver de plus zélés et de plus persévérants. Ceux-là sont toujours reçus ; ils ne connaissent pas les ennuis du refus. Il est bien entendu que l'éditeur doit être un homme à eux. Le premier qu'ils choisirent pour ce rôle d'intermédiaire fut le *socius* du procureur, M. V. J... Ce *socius* avait quelque fortune ; cependant ils furent obligés de lui faire des avances pour les frais de premier établissement. Quand ils virent s'assurer la prospérité de cette industrie, ils réclamèrent tout-à-coup leurs avances. L'éditeur n'était pas en mesure de rembourser, ils le savaient tous ; mais ils avaient à lui donner un successeur riche, avec lequel ils pouvaient traiter à des conditions plus avantageuses, et ils ruinèrent sans pitié leur *socius* en brisant la position dont ils lui avaient moralement garanti la durée. »

Nous adressons, sans commentaires, aux partisans de l'empirisme cellulaire les observations suivantes. Un fonctionnaire public, le préfet du Morbihan, a fait le rapport que nous citons au conseil-général du département :

« On ne peut s'empêcher d'admirer, au premier abord, l'ordre, la propreté, la discipline, le silence qui règnent dans la maison

au profit d'un vice, la gourmandise, dont les riches ont essayé de faire une élégance ; mais l'idée de causer un plaisir à l'un de ces hommes utiles, à qui sont réservés le plus pénible travail et le plus chétif salaire, vint lui faire croire qu'il s'éveillait en lui quelques houpes chatouilleuses du palais, et l'eau lui vint en effet à la bouche.

— Je romprai, dit-il à la moustache grise, le pain du bivouac, pourvu que vous vouliez me permettre de joindre mon plat à votre festin.

— A la manière des frères moraves ? dit le troupière, qui avait conquis autrefois l'Allemagne ; ça y est, asseyez-vous.

Et le promeneur, qui avait déjà mis une pièce d'argent entre les mains de l'enfant intelligent et espiègle, le vit bientôt revenir du prochain cabaret avec trois bouteilles de vin cacheté. Il les déposa discrètement sur l'herbe.

— Plus que ça d'*extra* ! dit le terrassier avec un accent de reproche qui s'adressait à son pupille.

— Ne sommes-nous pas trois ? dit modestement l'envoyé.

— Allons, camarade, dit le fou au sergent, à votre vieille gloire ! et il lui passa une des bouteilles entières.

— Doucement, lit l'invalidé ; il n'y a rien de défendu, je crois, dans la civilité puérile et honnête.

Il tira presque mystérieusement de dessous sa blouse une tasse bossuée, mais propre malgré son grand âge, et dit :

— Puisque vous fournissez ce qui rajeunit le cœur et donne des bras, portez le premier la santé de la France, et puis un bon souvenir pour l'ame du maréchal Moncey. Il a bu lui-même, dans mon verre de fer-blanc, à la crâne barrière de Clichy.

Le désœuvré n'eut pas de peine à faire raconter au soldat devenu terrassier ses campagnes et spécialement l'épisode de cette résistance qu'opposa ici une phalange d'enfants aux armées unies de l'Europe, pendant qu'un million de vieux bourgeois enrichis s'empressait de capituler et les duchesses d'arborer la blancheur de leurs mouchoirs et de leurs charmes. « Honneur à l'École Polytechnique ! » fut le dernier mot échangé dans les adieux des deux amis.

Le vieux soldat s'était bien gardé de dire obséquieusement à son concive : Bien obligé ; il le remercia mieux par l'expression de tous ses traits et le jovial sourire de ses yeux réfugiés sous leurs sourcils grisonnants.

Le rêveur avait un procès qui allait se juger dans la matinée même. Son avoué lui avait fait promettre de venir à l'audience appuyer de sa présence l'intérêt que devait inspirer la cause, donner même de sa personne quelques renseignements qui pouvaient être décisifs. Au milieu de la campagne il s'en souvint pour se dire : « N'interrompons pas le rare bonheur d'être seul. Mon procureur est là-bas ; il ne s'agit que de ma fortune, c'est son affaire. »

Il s'assit, le dos appuyé sur un cerisier en fleur, et passa là en vagues et délicieuses rêveries encore une de ces heures que les hommes d'état ou les hommes d'affaires, pour qui le présent anéantit les autres conditions du temps passé et à venir, emploient à lire les journaux. Il n'en avait point dans sa poche ; mais en eût-il réservé un de la veille à l'usage de son pied-garde, le moyen de déployer une gazette au nez du soleil levant, au pied d'un arbre, et de mettre en présence un horizon indéfini et l'étroit tableau des petits intérêts d'hier ? Un journal dans les champs est plus déplacé qu'un maquignon à la cour ou un cloporte dans une jatte de lait.

L'heure vint d'aller à la Bourse ; notre aventureux rôdeur passa chez lui prendre son portefeuille. Il avait des fonds à placer ; il pouvait faire une opération superbe, s'il avait profité d'une lâcheté ministérielle, et s'il fut arrivé à temps au parquet. Mais il devait perdre son temps à rendre encore un bon office, et il se trouva d'abord, au lieu du quartier Feydeau, avoir, tout en rêvant, gagné les Champs-Élysées ; et ce nom de fou que nous lui donnons nous-mêmes, chaque promeneur le lui eût confirmé si on eût remarqué sa marche intermittente et ses lèvres agitées sans cesse et sans bruit. Cet homme, qui avait passé l'âge des amours et ne s'asservissait pas à un joug d'une femme, ne pouvait être qu'un de ces infirmes disgraciés qu'on appelle savants ou poètes. Il avait dit de lui-même : « J'ai laissé vieillir tout seuls mon extrait de baptême et ma figure, non pas mon cœur. J'ai deux fois vingt-cinq ans, je n'en aurai jamais cinquante. »

(La suite à un prochain numéro.)

d'arrêter de Vannes, et cependant les conséquences de ce régime sont telles qu'il sera peut-être nécessaire de le modifier. Au bout de quelques mois de détention, la santé des jeunes femmes éprouve presque toujours un dérangement inquiétant; on a constaté que, sur 443 femmes reçues depuis un an dans la maison centrale, 46 avaient été atteintes de vomissements et de crachements de sang, que 13 étaient phthisiques, et que 30 avaient des dispositions à la phthisie; que le nombre des folles furieuses était de 8, et que 20 autres détenues étaient idiotes ou avaient des hallucinations. Ces désordres physiques et intellectuels ne pourraient-ils pas être attribués au silence absolu imposé à ces femmes, silence qui n'est jamais rompu que par de très-rare communications avec le directeur et l'aumônier? Ne serait-il pas possible que le défaut d'exercice des organes de la voix, qui sont aussi ceux de la respiration, ne tendit à appauvrir le sang, à diminuer son activité, d'où l'engorgement des poumons; que la défense de communiquer ses idées, l'une des premières nécessités de la nature humaine, si éminemment sociale, que la nécessité de concentrer en soi-même ses pensées, ses doutes, probablement ses remords, ne produisit la folie ou l'idiotisme, selon la prédisposition de chaque intelligence?

Et s'il en était ainsi, si les doutes que j'exprime avaient quelques fondements, ne faudrait-il pas accorder aux détenues la permission de parler pendant la promenade, qui n'est que d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure le soir, et de prescrire le chant pendant deux demi-heures de travail? Les deux demi-heures de chant procureraient aux organes de la voix l'exercice qui leur manque. Les deux demi-heures de causerie concourraient au même résultat et satisfieraient en outre au besoin impérieux d'épancher ses sentiments.

» J'appelle votre attention sur un objet dont vous comprenez toute l'importance. Je ne suis pas partisan d'une philanthropie exagérée, qui rend la position des condamnés plus douce, plus confortable que celle de la plus grande partie de la population; je crois qu'il n'est pas convenable de donner une ration de vin que ne reçoivent pas nos soldats; mais je reconnais, je sens qu'il ne faut pas que la perte de la liberté, prononcée par la justice, soit infligée de manière à détruire la santé du corps et à troubler l'intelligence de l'ame...

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1844-1845.

Séance du 5 septembre 1844.

Présents : MM. Fulchiron, Janson, Bernard, Corcellette, Royé-Vial, Rémond, Dela, Sanlaville, Laurens-Humblot, Orsel, Brosset, Reyre, Rambaud, d'Albon, Dugas, Martin, Faugier, Mermet, Desprez, Permezel, Peyré.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Lacune de route entre Digoïn et Port-Fourneau.

Considérant que la route de Lyon à Paris par Roanne, Digoïn, Port-Fourneau et Nevers est plus courte que la route par Moulins ; Considérant que, de plus, elle ne présente aucune des difficultés qu'offre la route actuelle ;

Considérant que l'industrie et le commerce ont intérêt à ce que cette route soit ouverte le plus promptement possible ;

Le conseil-général exprime le vœu que M. le ministre des travaux publics veuille bien accorder, sur les fonds mis à sa disposition, un crédit nécessaire pour combler, en 1845, la lacune qui existe entre Digoïn et Port-Fourneau.

Gardes champêtres.

Un nouvel avis est demandé au conseil-général sur la question d'organisation des gardes champêtres. Les conseils d'arrondissement de Villefranche et de Lyon, consultés sur cette importante question, ont été d'avis qu'un bon système d'embranchement donnerait à cette institution un degré d'utilité qui lui a manqué jusqu'à ce jour.

Cette question importante a donné lieu à une discussion longue et animée, dans laquelle plusieurs membres ont fait ressortir avec vigueur les vices de l'organisation actuelle des gardes champêtres; leur opinion n'a pu prévaloir, et le conseil-général a voté pour le *statu quo* dans les termes suivants :

Attendu que, s'il est vrai que l'institution des gardes champêtres n'a pas complètement répondu au but de sa création, la cause n'en est pas dans le vice de l'institution elle-même, mais bien dans le choix des personnes auxquelles est confié ce service ;

Attendu que les abus dont on se plaint existent sans doute, mais qu'ils sont fort exagérés et sont loin d'être généraux ;

Que l'accusation portée contre MM. les maires de faire des gardes champêtres leur premier domestique est injuste au moins dans sa généralité ;

Qu'il est vrai que MM. les maires sont dans le cas de donner aux gardes champêtres de fréquentes missions, mais presque toujours dans l'intérêt du service public ; par exemple, pour des communications avec les maires voisins, pour mander des administrés, pour leur faire remettre des avis utiles ;

Qu'il n'y a rien là qui ressemble à la domesticité ;

Attendu que l'embranchement des gardes champêtres ne remédierait nullement aux abus existants, auxquels il s'agit de mettre un terme, et qu'il aurait l'inconvénient d'enlever au pouvoir municipal dans chaque commune la seule force qui soit à sa disposition ;

Que l'embranchement, en effet, suppose un ou plusieurs chefs aux ordres desquels les gardes champêtres seraient immédiatement soumis, et dont l'autorité même, avec la meilleure volonté de part et d'autre, se trouverait fréquemment en conflit avec l'autorité des maires, ou du moins en gênerait l'action ;

Attendu que l'embranchement entraînerait nécessairement des réunions de gardes champêtres au chef-lieu du canton ou ailleurs, pour des inspections, des revues, des exercices, et que les jours indiqués pour ces réunions laisseraient à la fois toutes les communes du canton privées de toute surveillance, ce qui serait d'un grand encouragement aux délinquants et même aux autres malfaiteurs, toujours facilement avertis de ces réunions ;

Qu'il en serait de même dans le cas où le chef des gardes champêtres cantonnaux jugerait à propos de requérir, pour les porter sur un même point, les gardes champêtres de plusieurs communes ;

Attendu qu'à un jour d'expéditions par brigades, les maires peuvent avoir un besoin urgent de leurs gardes champêtres, soit pour la constatation d'un crime ou d'un délit, pour l'arrestation d'un coupable, pour le maintien de l'ordre et l'exécution des arrêtés ou règlements municipaux dans les cabarets ou autres lieux de réunions publiques ;

Attendu que l'embranchement des gardes champêtres aurait pour effet de créer une sorte de gendarmerie secondaire qui, par la force des choses, aurait vite secoué toute dépendance de l'autorité municipale, qui resterait ainsi tout-à-fait désarmée ;

Le conseil-général persiste dans l'avis par lui émis dans la session dernière à propos de l'embranchement et qui tend au rejet de celui des gardes champêtres.

Biens communaux.

Un membre de la commission des intérêts publics expose au conseil que M. le ministre de l'intérieur, par sa circulaire du 20 juin dernier, sollicite auprès des conseils-généraux l'expression d'un avis sur toutes les questions qui se rattachent à l'importante matière des biens communaux.

Le conseil-général, se référant à sa délibération de 1845, est d'avis :

1° Que le principe de la loi du 10 juin 1795, relatif au partage des communaux, le cas échéant, c'est-à-dire quand la nécessité ou l'utilité en est reconnue, doit être conservé ;

2° Qu'il n'y a pas lieu d'abolir les usages qui ont réglé la possession ou jouissance des biens communaux ;

3° Que la compétence des tribunaux ordinaires, qui tient au droit civil et même au droit public français, ne doit recevoir aucune dérogation en ce qui touche à la jouissance de ces biens ;

4° Qu'en général la législation actuelle pourvoit très-suffisamment à tout ce qui concerne les biens communaux et offre toutes les facilités désirables

pour en tirer le meilleur parti possible, soit par bail, soit par allotissement, en fermage et par feux, soit par jouissance commune, soit enfin par tout autre mode d'exploitation ;

5° Que la législation, lorsque la nature des communaux, la situation de la commune ou toute autre circonstance l'exigent, permet les ventes, les échanges, les partages des communaux ;

6° Que la seule modification qui, en l'état, paraît utile, serait d'accorder à l'administration supérieure un droit d'initiative lorsqu'il lui paraîtra que les communes ne comprennent pas dans leur mode de jouissance leurs véritables intérêts. En vertu de ce droit d'initiative, l'autorité supérieure pourrait contraindre les communes à adopter le mode de jouissance qui lui paraîtrait préférable, même à vendre, échanger et partager leurs communaux, toutefois après que les conseils d'arrondissement et de département auront été consultés.

Aliénés indigents.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le secours que réclame le service des aliénés indigents à la charge du département.

Le rapporteur expose que le nombre des aliénés indigents s'élève à 552 individus ;

Que la dépense totale, à raison de 365 fr. par an et par individu, s'élève à 201,180 fr.

Mais qu'il faut déduire de cette somme les cotisations qui ne sont pas à la charge du département, savoir :

1° La part à la charge des familles.	2,000 fr.	
2° L'indemnité à fournir par l'hospice de l'Antiquaille pour les aliénés de la ville de Lyon.	50,000	} 49,000 fr.
3° Le produit du concours des communes.	17,000	

Reste à la charge du département. 72,180 fr.

A ajouter les frais de transport. 820

Somme égale à l'allocation proposée. 73,000 fr.

Le conseil-général, vu le rapport du préfet, arrête :

Une somme de 73,000 fr. sera portée à la 1^{re} section, sous-chapitres 1 et 2 du budget de 1845, pour faire face à la contribution départementale dans le service obligatoire des aliénés indigents.

Endiguement de l'île Barlet.

Le conseil-général, prenant en considération l'intérêt qui s'attache à la conservation de l'île Barlet, entre Givors et Sainte-Colombe, émet le vœu le plus pressant que M. le ministre des travaux publics ordonne l'endiguement de la plaine de l'île Barlet.

Secours accordés par l'Etat pour les églises et presbytères.

M. le préfet communique au conseil le tableau des secours accordés en 1844 sur les fonds de l'Etat aux communes pour les aider dans la construction, acquisition ou réparation de leurs églises ou presbytères. Les allocations accordées par décisions spéciales du ministre s'élèvent à 46,500 fr.

Les allocations collectives à répartir sur la proposition du préfet s'élèvent à 2,000

Total. 48,500 fr.

Le conseil-général approuve la répartition fixée dans le tableau annexé.

Elargissement de trois quais.

Le conseil-général, Attendu que l'accroissement manifesté depuis quelques années dans la circulation sur les rives de la Saône rencontre dans les quais des Augustins, Saint-Vincent et Saint-Benoît un obstacle qu'il importe de faire disparaître ; qu'en effet, le rétrécissement de cette partie de la voie publique n'est plus en proportion ni avec les quais inférieurs, ni avec les routes d'arrivée de la partie supérieure de la ville dans cette même direction ;

Attendu que le projet qui a reçu l'approbation du conseil municipal de Lyon et du conseil d'arrondissement présente toutes les conditions d'une amélioration en rapport avec les besoins actuels de la viabilité ;

Attendu, en ce qui touche les travaux proposés pour le port de l'Épine, que l'avancement du nouveau quai Saint-Benoît laissera, de ce point à la première assise du port de l'Épine, une largeur au moins égale à celle qui existe entre les culées de la passerelle Saint-Vincent ; que la rivière aura de plus tout le développement résultant du talus de ce même port ; qu'ainsi l'empiètement des constructions nouvelles ne doit pas modifier d'une manière sensible le régime d'écoulement des eaux ;

Est d'avis de l'exécution du projet tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal, avec cette modification, proposée par le conseil d'arrondissement, que les trottoirs, portés à deux mètres cinquante centimètres, seront réduits à deux mètres au profit de la voie charretière, fixée ainsi à dix mètres de largeur ;

En ce qui concerne le port de l'Épine, estime qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper quant à présent.

Eglise réformée de Lyon.

Vu l'exposé de M. le préfet et les documents qui y sont joints ;

Vu la lettre de M. le président du consistoire de l'église réformée de Lyon, ainsi que la délibération de ce consistoire, tendant à obtenir du département une allocation annuelle à titre de supplément au traitement des trois pasteurs de cette église ;

Le conseil-général déclare que les ressources limitées de son budget ne lui permettent pas de satisfaire aux vœux exprimés au nom de l'église consistoriale de Lyon.

Répartition des fonds communs.

M. le préfet communique au conseil une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 7 août dernier, ayant pour objet d'exposer les principes qui lui servent de guide dans la répartition du fonds commun applicable aux dépenses départementales ordinaires. M. le ministre s'étend sur l'application du principe général de la loi du 10 mai 1838, relativement à l'emploi du fonds commun, mais ne rappelle en aucune façon la spécialité des plaintes élevées par le département à l'occasion de la position exceptionnelle au point de vue de la charge des enfants trouvés.

Le conseil-général, à l'occasion de cette communication, exprime le plus vif regret d'une mesure qui a eu pour résultat d'amoinrir la participation du département du Rhône au partage du fonds commun au moment même où l'élevation de ses charges et de ses besoins semblait appeler en sa faveur de plus amples allocations.

Le conseil-général rappellera le cri de détresse que lui arrachait, dans ses délibérations des années précédentes la charge devenue intolérable de : enfants trouvés, les débats animés soulevés à cette occasion entre la ville de Lyon et le département, enfin l'impossibilité de sortir des embarras d'une situation sans exemple et sans précédents, autrement que par le recours à des emprunts extraordinaires dont les nécessités politiques semblent pourtant repousser l'application.

Il rappellera que la situation topographique du département du Rhône, voisine de plusieurs frontières, jointe à la facilité des arrivages qu'offre toujours une grande ville, est exceptionnelle ; qu'elle est la cause incessante de l'aggravation du service des enfants trouvés ; qu'il n'est point rigoureusement juste qu'une telle aggravation, qui a son principe ou son foyer en dehors du territoire du royaume, ne soit pas considérée comme devant être une charge de tous, une charge de l'Etat lui-même ; que le département du Rhône, ayant épuisé jusqu'ici d'immenses ressources pour soutenir un fardeau évidemment hors de proportion avec ses finances, a le droit et le devoir d'élever aujourd'hui sa voix pour que sa coopération à l'œuvre des enfants trouvés soit enfin réduite à des proportions équitables. Nul ne saurait combattre l'évidente équité d'une pareille mesure, si on la rapproche surtout du principe qui a présidé au premier établissement du fonds commun qui avait pour destination spéciale et exclusive de venir au secours du service des enfants trouvés.

En conséquence, le conseil-général, par les considérations qui viennent d'être indiquées, et en se référant d'ailleurs à ses précédentes délibérations,

Emet le vœu le plus pressant :

Qu'il prie M. le ministre de vouloir bien augmenter, dans une proportion notable, la participation du département du Rhône à la distribution du fonds commun ;

Qu'il prie une allocation plus large et supplémentaire soit demandée aux budgets de l'Etat pour servir à l'acquittement d'une dette qu'il ne saurait, sans méconnaître les principes d'une bonne justice distributive, persister à laisser retomber de tout son poids sur le département du Rhône ou la ville de Lyon, qui l'ont supporté jusqu'à ce jour au grand détriment de toutes les branches des services départemental et municipal.

Chronique.

LYON.

Les habitants de Bourgneuf signent en ce moment une pétition à M. le maire de Lyon relativement au mauvais état des fontaines de ce quartier. Nous sommes priés de la publier :

« Monsieur le maire,

» Nous avons souvent réclamé contre la pénurie d'eau potable dans notre quartier; nos plaintes ne sont sans doute pas parvenues jusqu'à vous. Quoiqu'entourés de sources intarissables, nous ne pouvons obtenir assez d'eau de nos fontaines pour satisfaire à nos besoins les plus urgents. Cet état de choses est tel, que depuis long-temps la fontaine de l'Observance n'existe pour ainsi dire plus; celle de Saint-Epoix ne donne que fort peu d'eau; celle de la Chana n'en donne qu'une quantité bien moindre que par le passé, et encore est-elle chargée de substances terreuses; celle de la place de l'Homme-de-la-Roche est tarie depuis plus d'un mois. Force est donc aux habitants des quais de l'Observance, de Pierre-Scize et de Bourgneuf d'aller s'approvisionner à la fontaine du port des bateaux à vapeur, lieu beaucoup trop éloigné de leurs demeures.

» Persuadés, monsieur le maire, que vous prendrez notre demande en considération en faisant d'abord exécuter des réparations durables à la fontaine de la Chana, ainsi qu'à celle de la place de l'Homme-de-la-Roche, nous vous prions d'agréer, etc. »

— Le conseil de révision pour le recrutement de la classe de 1843 se réunira à la préfecture vendredi 13 du courant, à midi, afin d'examiner les remplaçants qu'auraient à présenter les jeunes soldats de la classe de 1843.

— M. le comte Molin, général d'artillerie, qui a commandé pendant plusieurs années cette arme à Lyon, où il s'était acquis l'estime et la considération de tous ceux qui l'ont connu, vient de mourir dans sa propriété, près de Tournon.

— Une matinée musicale sera donnée par M. Bigall, chanteur syrien, le dimanche 15 septembre 1844, à midi et demi, au Jardin de Flore, maison Morel, près de la Rotonde, aux Brotteaux.

En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Trio exécuté par MM. Cherblanc, etc., etc.
- 2° *Le Syrien*, mélodie chantée par M. Bigall.
- 3° Solo pour le violon, composé et exécuté par M. Cherblanc.
- 4° Air chanté par M. Boulo.
- 5° *Le Chasseur égaré*, chanté par M. Bigall (HAAS).

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Trio exécuté par M. Cherblanc, etc., etc.
- 2° *Le Jardinier du Roi*, chanté par M. Bigall (HAAS).
- 3° Variation brillante pour le violon, composée et exécutée par M. Cherblanc.
- 4° Romances chantées par M. Boulo.
- 5° *L'Echo de Rosenberg*, chanté par M. Bigall (MILHÈS).

Prix du billet : Pour un monsieur, 3 f. ; pour une dame, 2 f. Les romances de M. Bigall sont arrangées pour toutes les voix, et se trouvent chez tous les marchands de musique, où l'on peut, à l'avance, se procurer des billets.

Spectacles du 10 septembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — La Favorite, grand opéra.

CÉLESTINS. — 1° L'Amour en Commandite, vaudeville. — 2° Le Hochet d'une Coquette, comédie. — 3° Catherine ou la Croix d'or, vaudeville. — 4° Un Mariage sous l'Empire, vaudeville.

CIRQUE DU GYMNASE ARABE. — Le dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi.

DÉPARTEMENTS.

Il y a peu de jours, on a retrouvé sur le rivage de la Saône, à Riottier (Ain), le cadavre du sieur Vermorel, bennier à Villefranche, dont nous avons annoncé la disparition il y a six mois. Il n'a pu être reconnu qu'à ses vêtements, à cause de l'état de putréfaction. Il paraît que ce malheureux s'était noyé, et qu'une crue des eaux de la rivière l'avait rejeté sur le rivage, où il était recouvert d'une couche de sable que le hasard a fait découvrir.

(Journal de Villefranche.)

— Il y a peu de jours, un voyageur s'était arrêté, avec sa voiture attelée d'un cheval, devant une auberge de la Croisée de Belleville. On avait débridé le cheval pour le faire manger. Tout-à-coup l'animal, se trouvant pris de vertige, est parti au galop. Un postillon a voulu l'arrêter, mais il a été renversé, et la voiture lui est passée sur le corps.

(Idem.)

— Dimanche dernier, le sieur Lardet, de Blacé, jardinier chez M. Carrichon, venait à Villefranche pour se joindre aux jardiniers de cette ville et fêter avec eux saint Fiacre. Il portait avec lui un tribut assez abondant de fleurs rares qu'il avait pris soin de cultiver pour figurer dans cette fête de l'agriculture. A l'entrée du bourg de Saint-Julien, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante et renversé à terre, couvert des fleurs dont ses bras étaient chargés. Sa mort a été instantanée.

(Idem.)

Nouvelles diverses.

Un affreux événement a eu lieu le 31 août aux mines de la Combe (Puy-de-Dôme). Le nommé Adam, conducteur de la machine à vapeur du puits de la verrerie, s'est laissé prendre entre la manivelle et le cylindre. Il a été brisé à l'instant ; les membres ont été séparés du tronc; la tête s'est écrasée de telle manière qu'elle ne présentait plus aucun trait du visage ; les intestins ont jailli autour de la machine et des lambeaux de chair ont été projetés sur les murs. La malheureuse femme de cet ouvrier est arrivée quelques instants après l'accident réunir ces tristes débris pour en faire faire l'inhumation.

— Dans l'après-midi du 22 août, la poudrière de Gossau a sauté avec le propriétaire et ses ouvriers.

— Le *Nitherland*, arrivé à Dublin, venant de la Chine, a été attaqué dans la mer Jaune, à la hauteur des îles Assambres, par une pirogue de pirates ; il n'a dû son salut qu'à une forte brise qui lui a permis de filer.

— L'hôtel des Invalides vient d'être le théâtre de quatre suicides. La semaine dernière, un malade s'est coupé la gorge avec un rasoir. Lundi dernier, un autre invalide, ouvrier cordonnier, s'est coupé la gorge à l'aide d'un tranchet, et un malade s'est aussi frappé d'un coup de couteau. Ces blessures ne sont pas dangereuses. Enfin, mardi, un autre invalide indisposé s'est pendu.

— Le procès qui occupe depuis huit jours la cour d'assises du Haut-Rhin paraît toucher à son terme, mais non sans avoir donné lieu aux incidents les plus étranges.

La fin de l'audience de mercredi et celle de jeudi ont été signalées par les dépositions de deux témoins dont chacun prétendait reconnaître la victime. L'un surtout a été jusqu'à accuser son propre frère d'avoir assassiné une ancienne maîtresse pour rejeter la responsabilité de son crime sur Blétry et exercer une vengeance personnelle contre ce dernier. Le procureur-général et les défenseurs de Blétry

eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de se demander si l'homme qui a pu de sang-froid, spontanément, accuser d'un meurtre horrible son propre frère, jouissait de sa raison lorsqu'il tenait un langage fait pour révolter le cœur humain.

Cet incident n'a du reste eu aucune suite. La cour n'a tenu nul compte de cette prétendue révélation.

Elle n'a tenu nul compte non plus de la reconnaissance imaginaire de la victime qui a été faite par une femme d'Haagenau, et dont les faits mêmes démontrent toute l'in vraisemblance.

Ce n'est que samedi dernier que le jury a dû prononcer son verdict dans cette affaire, une des plus étranges que l'on rencontre dans les annales judiciaires.

P. S. — L'affaire Blétry a eu une issue que les audiences de ces jours derniers faisaient prévoir. Chaque jour de nouvelles dépositions rendaient nécessaire l'appel de nouveaux témoins, et les débats portaient sur des faits que l'instruction n'avait pas prévus ou n'avait pu prévoir.

Un supplément d'instruction était devenu inévitable pour découvrir la vérité, quelle qu'elle soit, au milieu de ce dédale de dépositions contradictoires, et pour porter une conviction entière dans les esprits. La cour a jugé utile de renvoyer l'affaire à la session prochaine. C'est une mesure que, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, tout le monde approuvera.

— L'album qui doit être offert par le roi à la reine d'Angleterre est terminé; il représente toutes les scènes maritimes, champêtres et autres qui ont eu lieu lors de son voyage au château d'Eu. Nos peintres les plus distingués ont travaillé à cet album, relié avec tout le luxe imaginable.

— C'est le 22 de ce mois que la ville de Condé inaugurera la statue de Dumont-d'Urville. Les gardes nationales de Vire, de Villedieu, d'Avranches, de Bayeux et de Falaise sont, dit-on, invitées à cette solennité.

Nouvelles Etrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 29 août. — Nous apprenons à l'instant que le vapeur de Bombay venait d'arriver à Suez avec 6 passagers seulement. Nous avons reçu déjà des nouvelles des Indes par le *William Bentinck*, qui avait touché à Aden le 10 août, et qui a amené 85 passagers de Calcutta. Il est question d'une révolte des Arabes autour d'Aden; les Arabes étaient au nombre de 20,000 et attendaient un renfort de 15,000 hommes pour attaquer Aden, dont la garnison anglaise se préparait à une vigoureuse résistance.

On dit qu'à l'avenir il y aura deux services par mois entre Bombay et Suez; on assure que ce service commencera dès que les moussons auront cessé, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain. Il y aura naturellement deux départs d'Angleterre pour Alexandrie.

Le vice-roi est tout-à-fait remis de son indisposition; il a repris sa sérénité habituelle, et s'occupe avec son activité ordinaire des affaires dans leurs moindres détails. Il fait à tous ceux qu'il reçoit un accueil gracieux. MM. les consuls sont admis fréquemment en sa présence. S. A. R. a congédié l'envoyé de la Porte, Masloub-Bey, qui a quitté Alexandrie le 22 août pour se rendre à Constantinople; il emporte des marques de la munificence du pacha.

Le nouveau consul de Russie, M. Folk, a reçu son audience officielle de S. A. R. avec la cérémonie d'usage; mais ce nouveau fonctionnaire, soit ignorance, soit intentionnellement, a mal répondu au bienveillant accueil qui lui a été fait. Il est ici d'usage qu'à la présentation officielle d'un nouveau consul, un sabre d'honneur et un cheval richement harnaché lui soient remis de la part de S. A. R. C'est ce qui a eu lieu à l'occasion de la réception de M. Folk; mais, en quittant le palais, ce consul a fait monter le cheval qui lui avait été offert par un de ses laquais qui, d'après ses ordres, a également ceint le sabre d'honneur.

Cette inconvenance a fait le plus grand tort à ce consul, qui a mis le comble à ce manque d'égard en abandonnant à son laquais le sabre et le cheval. A l'avenir, très-probablement, cet usage sera aboli.

Depuis la dernière lettre du 19 du courant, d'autres bâtiments de guerre sont venus ici avec un brick russe et la frégate américaine *Cumberland*.

S. A. Ibrahim-Pacha est descendue dans la Basse-Egypte pour inspecter ses domaines.

INDES.

BOMBAY, 19 août. — La continuation des pluies a mis fin aux opérations militaires, interrompu les communications à travers l'Inde, entre juin et octobre, et suspendu les nouvelles. Le 64^e régiment du Bengale, qui était en mouvement le mois passé, s'est fréquemment mutiné, et il a insulté et pillé ses officiers; on est parvenu à le désarmer. Un autre événement fâcheux est survenu près de Shikarpae, où le 6^e de cavalerie irrégulière a été maltraité par l'ennemi. Le capitaine Mackenzie n'a pu atteindre l'ennemi.

Dost-Mohamed consolide son pouvoir, et tout revient à son ancien état dans le Kaboul. Le roi de Bockara redoute une invasion de Persans. La tranquillité se maintient à Gwalior. En général, l'Inde est tranquille. Lord Ellenborough attend à Calcutta l'arrivée de son successeur. Plusieurs efforts ont été faits par un nombre très-considérable d'officiers de l'armée du Bengale pour faire une démonstration en faveur de l'ancien gouverneur-général. Les corps de troupes des autres présidences ont gardé le silence dans cette occasion.

Les nouvelles de la Chine vont jusqu'au 28 mai. Sir H. Pottinger était au moment de s'embarquer pour l'Europe; il touchera à Bombay.

SCINDE. — Nous avons des lettres d'Hydrabad jusqu'au 4, de Kurrahee jusqu'au 2 de juillet, et de Sukkar jusqu'au 29 juin.

Sir Charles Napier a pris une mesure très-paternelle: il a permis de remplacer par de la toile de coton les étroits pantalons des soldats et des officiers. Notre uniforme est absurde dans les Indes et meurtrier sous un soleil tropical.

Un détachement a été, le 3 du courant, envoyé de Kurrahee à Beira pour y recevoir l'argent: que les chefs de cette place doivent donner en compensation de quelques bestiaux qu'il ont volés dans le camp.

Le capitaine Baker, ingénieur du Bengale, a examiné la contrée près de Ghazza, dans le but de réouvrir le canal entre les anses et l'Indus. L'opération ne sera pas difficile, et sera de la plus grande importance pour l'irrigation du pays. L'aspect physique de tout le district entre l'Indus et la mer, dans la direction du Runnof-Kuteh, avait été bouleversé par le tremblement de terre de 1819, quand l'imposant Ulu-Bund s'éleva au-dessus du niveau de la contrée environnante.

D'Hydrabad nous n'avons reçu aucune nouvelle importante.

Les nouvelles du Haut-Scinde ne sont pas satisfaisantes. La cour des recherches, assemblée pour examiner les causes des troubles à Pooloyee, avait à peine terminé ses travaux quand a eu lieu un autre contre-temps qui a occasionné une perte, de notre côté, de 80 hommes. Les faucheurs du 6^e de cavalerie irrégulière, ayant été envoyés au fourrage, avec une escorte, près de Khangur, ont été surpris par un parti de cavaliers Beloochees; 30 des nôtres ont été tués et 50 gravement blessés. Sir C. Napier a sévèrement blâmé, dans cette circonstance, le capitaine Mackenzie.

Nous avons appris que lorsque l'ordre fut donné de mettre en garnison dans le Scinde, au lieu de troupes de Bombay, des troupes de Bengale, six régiments se sont mutinés au sujet de la paie. Le 64^e a refusé de servir le gouverneur; le 37^e, le plus turbulent de tous, s'est débandé, et le 65^e, intimidé, a manifesté son regret de sa conduite passée; mais on l'a désarmé.

On écrit de Hong-Kong, à la date du 8 juillet, à la *Gazette de*

Bombay, que les autorités chinoises semblent avoir pris un excellent moyen pour empêcher le commerce de l'opium en refusant d'admettre les vaisseaux qui portent cette marchandise. Dans d'autres correspondances de Chine, antérieures à ces dernières, nous trouvons à la date du 5 juin que l'arrivée à Chusan du vaisseau français *L'Alcmène* a causé quelque inquiétude aux Chinois. *L'Alcmène* mit ensuite à la voile pour Shanghai, et elle retourna à Chusan après avoir visité le port de Ningpo.

Le gérant responsable, B. MURAT.

COMPTOIR COMMERCIAL, rue Neuve, 5, au 2^e, à Lyon. (6^e année.) COURS PERMANENTS. — Tenue des livres complète, 40 f.; belle écriture, 20 f.; calcul, 30 f., ou 15 f. par mois. COURS PARTICULIERS DE LANGUE. — Orthographe, grammaire, littérature, etc.

Térelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, nœuds en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 9 septembre 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS.
1,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,770
522	—	Nouveaux émissio	3,900
1,200	—	Guillotière	—
1,090	700	Saint-Etienne	1,520
450	600	Grenoble	1,640
500	730	Saône-et-Loire	1,550
400	700	Dijon	1,310
5,000	750	Trois villes du Midi	150
1,740	600	Turin	940
1,000	—	Montpellier	800
1,000	—	Besançon	715
1,000	—	Réims	675
1,000	—	Metz	—
560	800	Valence	1,000
500	800	Mulhouse	675
500	1,000	Bourges	630
600	500	Nevers	975
1,090	1,000	Verdun	470
5,500	440	Naples	—
400	800	Moulins	560
1,000	500	Angers	565
900	800	Troyes	435
500	1,000	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud	795
500	—	Avignon	1,100
600	500	Mézières et Charleville	—
553	500	Abbeville	580
1,000	—	Limoges	590
1,000	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	580
1,300	800	Société civile	680
1,000	—	Grangette et Culatte	740
1,000	1,000	Côte-Tirolière	660
1,000	—	Compagnie générale des Tréfond	500
2,500	—	Compagnie des mines des Littes	—
520	5,000	Compagnie du Villars	250
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000
154	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,000
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	5,000
1,500	800	Compagnie de l'Aigle	8,000
4,500	1,000	Compagnie du Rhône	350
450	2,000	Sur le Rhône	1,700
300	2,000	de la Feuillée	2,245
220	2,000	du Palais-de-Justice	1,700
1,800	1,000	de l'Île-Barbe	1,500
6,000	—	de Vaise	—
240	5,000	Canal de Givors	515
800	—	Moulins à vapeur de Perrache	5,140
500	2,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche	18,500
400	5,000	Fonderies et forges du Rhône	—
2,000	1,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd	6,400
1,500	—	Banque de Lyon	5,900
2,000	500	Omnia	1,480
800	5,000	Société riveraine d'assurance	475
1,790	—	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	5,125
1,419	—	Gare de Vaise	425
2,200	5,000	Terrains de Vaise	120
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	8,200
80,000	300	— d'Avignon à Marseille	—
72,000	500	— de Paris à Orléans	—
400	5,000	— de Paris à Rouen	767 50
		— de Saint-Etienne à Andrieux	—

A vendre pour cessation de commerce.
UNE PENSION BOURGEOISE,
bien achalandée et ayant huit chambres garnies.
S'y adresser, rue des Bouchers, n. 26. (1004)

A vendre pour cause de maladie.
UN FONDS DE CAFÉ.
S'adresser chez M. Moireret, épicer, place des Carmes, en face de l'hôtel du Parc. Il donnera de plus amples renseignements. (1005)

A VENDRE TRÈS-AVANTAGEUSEMENT.
CINQ BILLARDS NEUFS,
des plus modernes et bien conditionnés.
S'adresser place Neuve-des-Carmes, n. 6, allée de traverse, au 1^{er}, ou au porteur. (1007)

CAISSE D'ÉPARGNES COLLECTIVES.
L'ÉQUITABLE,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE.

Le conseil de surveillance de cet établissement a successivement constaté, dans ses réunions mensuelles, l'importance des souscriptions obtenues par cette institution.

Le montant des souscriptions réalisées pendant le 1^{er} trimestre de l'année courante s'élève à 4,010,980 fr., produits par 5,749 souscripteurs.

Ce succès prouve suffisamment l'utilité des combinaisons d'épargne que propage *l'Équitable* sous la surveillance et le contrôle de commissaires délégués par le gouvernement.

Les bureaux de *l'Équitable*, pour la direction de Lyon, sont établis place du Concert, n. 8, au 1^{er}. (5580)

A vendre pour cause de départ.
ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.
S'adresser à M. Joret, menuisier, quai de l'Archevêché, n. 29. (974)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotomie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5. (8274)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX.

Capital : 65,000,000 fr. divisés en 130,000 actions de 500 fr.
Dépôt : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le général comte d'Anthouard, pair de France, président;
Le général vicomte Borrelli, pair de France;
Le comte Lanjuinais, pair de France;
E. Dotézac, administrateur des Messageries, à Bordeaux;
Et. Dumon, propriétaire;
A. de Bellegarde, lieutenant-colonel d'état-major;
C.-J. Henry, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique;
Sir J.-C. Meredyth, baronnet, chevalier de l'ordre du Bain, etc.;
BANQUIERS : A PARIS, MM. Ad. Marcuard et C^e, successeurs de MM. André et Cottier.
A LONDRES, MM. Smith, Payn et Smith.
INGÉNIEURS : M. Mellet. — M. John Braithwaite.
La souscription est ouverte chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 49, à Lyon, jusqu'au 14 septembre seulement. (2577)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La fabrication est prise de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (A l'avance et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Moutet fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvolot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

AVIS.

Le sieur Benoit DEBIERRE, cordonnier et bottier, à Lyon, rue de la Poulallerie, n. 40, a l'honneur d'informer le public que, par un nouveau procédé de son invention, il fabrique de la chaussure en tous genres, grosse et fine, pour hommes et femmes, qui peut se porter dans l'eau et dans la boue, en hiver comme en été, sans être susceptible de la moindre humidité. Cette nouvelle confection le recommande aux amateurs de la chaussure et particulièrement à ceux dont la santé est délicate. (1006)

AVIS.

Les Magasins de Pelleteries de FRÉDÉRIC SCHAEFFER (ancienne maison VINGTRINIER, ci-devant rue Saint-Dominique), sont actuellement place Bellecour, n. 43, près de la place Lévisse. (995)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 43. (8400)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettenberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ. — Les avantages de la méthode et du remède ex-tenne inventés par le chirurgien-major Mettenberg sont: 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui deviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS
LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.
Pharmacie Macons, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9154)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 49.